

CHYPRE

Date des élections: 8 décembre 1985

But de la consultation

Renouvellement des 56 membres du Parlement représentant la communauté grecque* du pays à la suite de la dissolution anticipée de la Chambre des représentants. Les élections générales auraient dû normalement avoir lieu en août 1986.

Caractéristiques du Parlement

La Constitution de Chypre prévoit un système de gouvernement dans lequel le pouvoir est partagé entre les communautés grecque et turque de l'île en fonction de leur population. Par conséquent, sur les 80 membres* que comprend la Chambre des représentants, 70% (56) sont élus par la communauté grecque et 30% (24) par la communauté turque. Le mandat des députés est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs pour les élections générales tous les citoyens âgés de 21 ans révolus et ayant résidé à Chypre pendant au moins six mois avant la date de l'inscription sur les listes électorales. Ne sont toutefois pas habilités à voter les malades mentaux, les personnes ayant été légalement détenues ou emprisonnées au cours de la période pendant laquelle elles ont rempli les conditions pour être inscrites sur les listes électorales, ainsi que les personnes coupables de fraude électorale.

Un Service électoral central permanent du Ministère de l'intérieur est chargé de l'établissement et de la révision des listes électorales; celles-ci sont mises à jour tous les trois mois. Le vote est obligatoire et le non-accomplissement de ce devoir, sans raison valable, est puni d'une amende et/ou d'emprisonnement.

Sont éligibles au Parlement les électeurs âgés de 25 ans révolus le jour du dépôt de candidature, à l'exception des personnes reconnues coupables de délit commis par malhonnêteté ou par turpitude morale et de celles privées du droit de vote par un tribunal compétent pour fraude électorale. Le mandat parlementaire est incompatible avec des fonctions ministérielles ou municipales, avec l'appartenance aux forces armées et avec tout emploi public (y compris la fonction publique, les organismes publics et les services d'utilité publique).

Toute candidature doit être appuyée par au moins quatre électeurs inscrits et accompagnée du dépôt d'une caution de 100 livres chypriotes non remboursable au candidat qui n'obtient pas au moins un tiers des suffrages de sa circonscription.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 6.

Les représentants de la communauté chypriote-grecque sont élus dans six circonscriptions ayant chacune droit à un nombre de représentants dépendant du chiffre de la population. Tous les députés sont élus suivant un système de représentation proportionnelle selon lequel des listes de parti ou des candidatures individuelles peuvent être présentées. Les électeurs se prononcent d'abord pour la liste de leur choix et désignent ensuite sur cette liste un nom par tranche de quatre sièges à pourvoir au niveau de leur circonscription. Dans le cas de circonscriptions élisant moins de quatre parlementaires, un seul nom peut être désigné sur le bulletin de vote; dans le cas où une seule liste de candidats est présentée, le vote n'a pas lieu.

Dans chaque circonscription, les sièges sont répartis entre les listes en divisant le nombre total de suffrages exprimés en faveur de chaque liste par un quotient électoral (obtenu en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir). Les candidats indépendants qui obtiennent au moins un nombre de suffrages égal au quotient électoral sont déclarés élus. Les sièges restants sont répartis entre les partis ou coalitions de partis qui ont obtenu soit au moins un siège dans une des circonscriptions dès la première répartition, plus au moins 8% de l'ensemble des suffrages valablement exprimés dans l'île, soit au moins 10% de l'ensemble des suffrages en question même s'ils n'ont pas gagné de siège. Pour les coalitions de deux ou plusieurs partis, les pourcentages requis sont 20% et 25%, respectivement. Pour chaque liste, le choix des candidats déclarés élus est fondé sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun d'entre eux et, en cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au candidat dont le nom figure en tête de liste.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est fait appel au candidat - du même parti que le titulaire, dans la circonscription concernée - qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages préférentiels après le dernier des candidats élus.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a unanimement décidé de sa dissolution anticipée le 1^{er} novembre 1985, fixant par la même occasion au 8 décembre les élections à la Chambre élargie. Les élections ont été précipitées par le Rassemblement démocratique conservateur (DISY) et le Parti communiste (AKEL) qui s'opposaient à l'attitude du Président de la République, M. Spyros Kyprianou, dans les négociations sur l'occupation de la partie nord de l'île par la Turquie. Le DISY et l'AKEL étaient les partis dominants de la Chambre sortante.

Cette «question nationale» a prédominé comme prévu dans la campagne électorale, au cours de laquelle 226 candidats ont brigué les 56 sièges à pourvoir (24 autres sièges sont réservés à la communauté chypriote-turque de l'île, mais celle-ci boycotte le Parlement depuis 1963). Le jour du scrutin, le Gouvernement minoritaire du Président Kyprianou (membre du Parti centriste DIKO) a renforcé sa position au Parlement, l'opposition n'ayant pu, malgré les sièges gagnés, obtenir la majorité de deux tiers requise pour amender la Constitution (et réduire ainsi éventuellement le mandat présidentiel qui dure cinq ans).

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	346 454	
Votants.	327 821	(94,6%)
Bulletins blancs ou nuls.	8 354	
Suffrages valables.	319 467	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	*Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections
Rassemblement démocratique (DISY) . . .	56	107 223	33,56	19	11	12
Parti démocratique (DIKO).	56	88 322	27,65	16	9	8
Parti progressiste des masses laborieuses (AKEL-Gauche) . . .	56	87 628	27,43	15	12	12
Parti socialiste EDEK	56	35 371	11,07	6	3	3
Indépendants.	2	923	0,29			
				56*	35	35

* 21 sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des parlementaires
par catégories professionnelles

Juristes.	20
Hommes d'affaires.	8
Médecins.	6
Cadres.	3
Economistes.	2
Syndicalistes.	2
Responsables d'associations agricoles.	2
Divers.	13

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes	55
Femmes	<u>1</u>
	56

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

30-40 ans.	10
41-50 »15
51-60 »15
61-70 »13
70 ou plus	<u>3</u>
	56